



Délibération n° 2015-29
Conseil d'administration du 25 juin 2015

Objet : participation annuelle au financement des actions d'information sur la retraite réalisées par les organisations représentant les affiliés au Conseil d'administration

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13-10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les services aux actifs, retraités et employeurs de la CNRACL,

Vu la délibération n°2009-11 du 8 avril 2009 qui confirme le principe de la participation du régime aux financement des actions de sensibilisation et d'informations organisées sur la problématique de la retraite par les organisations représentant les affiliés au Conseil d'administration, le montant annuel et le caractère reconductible de la dotation,

Vu l'avis publié au Journal officiel du 14 janvier 2015 relatif aux résultats des élections des représentants élus au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu l'avis favorable du Bureau de la CNRACL dans sa séance du 24 juin 2015,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité :

- ***approuve la reconduction de la participation annuelle au financement des actions de sensibilisation et d'information réalisées en matière de retraite par les organisations représentant les affiliés au conseil d'administration de la CNRACL,***
- ***précise que la dotation sera accordée, sur présentation de facture(s), en remboursement notamment des frais engagés pour la tenue de réunions spécifiques sur la retraite ou l'insertion de messages d'information sur la CNRACL dans les publications,***
- ***confirme le montant de la participation annuelle, toutes taxes comprises, à 10 000 euros par organisation syndicale.***

Bordeaux, le 25 juin 2015

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres